



MON SAVOIR INDISPENSABLE

Ibn Qoudâma al-Maqdisî

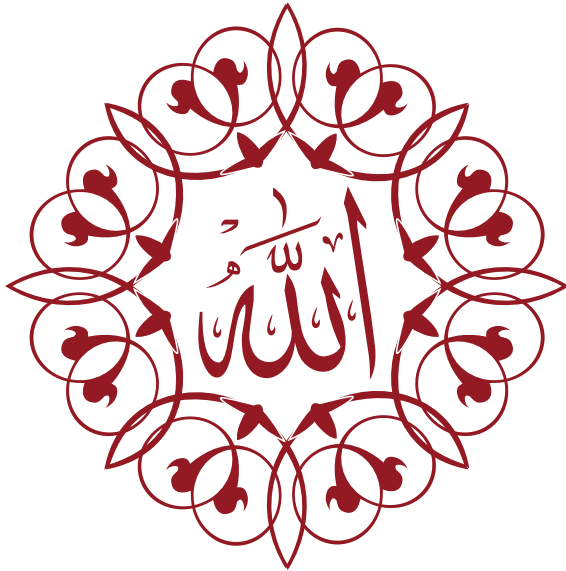
(541 H- 620 H) / (1160 J.C-1223 J.C)

LES SUGGESTIONS DE SATAN ET SES TENTATIONS

Traduction et annotation

Dr Hassan Amdouni

BIOGRAPHIE DE L'AUTEUR



C'est l'imâm, l'érudit cheykh al-Islâm, Mouwaffaq ad-Dîn Aboû Mouhammad 'Abd Allâh ibn Aḥmad ibn Mouhammad ibn Qoudâma al-Maqadisî, ad-Dimachqî al-Hanbalî (Qu'Allâh lui accorde Sa Miséricorde), éminent savant musulman de l'école hanbalite, auteur de nombreux traités du Droit hanbalite. Son fameux ouvrage al-Moughnî, est le manuel de référence du fiqh hanbalite. Né en Palestine et mort à Damas.

Il est né à Jérusalem en l'an 541 H/1160 J.C. Il étudia le saint Coran très jeune. Au début de l'année 561 H, il partit à Bagdad, à la recherche de la science. Il étudia auprès des maîtres de son époque. Il assista aux cours de plusieurs maîtres, tels que : Ibn al-Hasan ad-Daqqâq, Ibn al-Batti, Aboû Zar'a Ibn Tâhirm, Ahmad ibn al-Mouqarrab, Chanda al-Kâtiba, al Moubâarak ibn Mouhammad al-Bâdrâ'î, Ma'mar ibn al-Fâkhir et d'autres.

Il est mort (Qu'Allâh lui accorde Sa Miséricorde) à Damas en 620H./1223 J.C, un samedi, le jour de la fête de la rupture du jeûne, et a été enterré le lendemain. Une grande foule a assisté à son enterrement composé d'éminents savants et des gens du peuple.

SES ŒUVRES

Ibn Qoudâma laissa de nombreux disciples et une oeuvre abondante, dont on retient principalement :

- Al-Moughnî fi al-fiqh : Droit musulman hanbalite.
- Al 'Ouddah (fiqh) ;
- Al 'Oumdah (fiqh) ;
- Rawdatou an-nâzir wa jannatou al-mounâzir fi al-ousoûl (Ousoûl al-fiqh) ;
- Al Qadar (dogme) ;
- Tahrîm An-nazar (Censure de la théologie spéculative) ;
- Moukhtasar 'ilal al hadîth ;
- Kitâb ar-riqqa wa al-boukâ' : le livre de la sensibilité et des pleurs ;
- Kitâb at-tawwâbîn : Le livre des repentants ;
- Al-Moutahabbûna fi Allâh : Ceux qui s'aiment en Dieu ;
- Jouz' fi al-i'tiqâd : Chapitre sur les dogmes de l'Islâm ;
- Fadâ'il as-Sahâba : les mérites des Compagnons ;
- Al Qawâ'id al fihiyya
- Charh 'Ilal at-Tirmidhî

- Dhayl Tabaqât Al Hanâbilah
- Moukhtasar minhâj al-qâsidîn qui est un concis de Ihyâ' 'Ouloûm ad-Dîn de l'imâm Aboû Hâmid al-Ghazâlî, ainsi qu'une dizaine d'autres livres publiés et d'autres en manuscrits aussi importants les uns que les autres.

On lui compte aussi plus de 38 épîtres.

SES QUALITES

Ad-Diyâ' a dit : « Il était d'un noble caractère, toujours souriant quand il rencontre ses frères. »

Il a dit également : « Je n'ai jamais appris qu'il a blessé le cœur d'un solliciteur. Il avait une servante dont le mauvais tempérament lui portait préjudice ; pourtant il ne lui faisait aucune remarque. »

Al-Bahâ' a dit : « Le cheykh avait pour habitude, lors des lectures, de plaisanter avec nous et de se réjouir. »

Ad-Diyâ' a dit de lui : « C'était un imâm dans l'exégèse du Coran, le hadîth avec une maîtrise de ses subtilités et de l'étude critique du hadîth (*al jarh*) ; très versé dans le Fiqh, mieux encore, il était unique à son époque en cette matière. Il maîtrisait la science du Khilâf (les divergences), la science

des Farâ'id (les Successions), les Fondements du Droit (Ousûl al-fiqh), un maître en grammaire et en calcul. »

Ibn al-'Imâd a dit : « Il était un érudit complet, un fervent dévot, d'une piété exemplaire et un ascète. Il avait l'air grave avec un charisme qui inspirait le respect. Il se distinguait par la mansuétude (de son cœur) et le calme (de son caractère). »

Abou Bakr Mouhammad ibn al-Ma'âli a dit: « Je ne connais personne de notre époque qui a atteint le niveau de l'érudition d'Al-Mouwaffaq. »

L'historien Abou Châma a dit de lui : « Il a été imâm dans le domaine de la science et de son application pratique. Il composa de nombreux livres. »

L'éminent Ibn al-Hâjib a dit de lui: « Il est l'imâm des imâms, le moufti de la communauté. Dieu le distingua par d'abondants mérites. Son souvenir et son exemple marquèrent de leur empreinte toutes les contrées. Il s'adonna à la collecte des réalités traditionnelles et rationnelles d'où le foisonnement de ses oeuvres.../... il était humble, de convictions religieuses (*i'tiqâd*) excellentes, doté d'une retenue, d'une mansuétude et d'une gravité exemplaires.» Qu'Allâh le comble de Ses Bienfaits et lui accorde miséricorde et paix.

Au Nom d'Allâh, Le Très Clément par essence, Le Très Miséricordieux par excellence

Toutes les Louanges sont pour Allâh (ﷻ), qui, par Son Eclat sublime et Sa Majesté, a fait connaître à Ses serviteurs Sa Perfection et Ses Attributs. Il a fait descendre sur eux Sa Bénédiction, Sa guidance ainsi ils ont cru en Son Unicité. Lui Allâh (ﷻ), Qui n'a point d'associés dans Son Être, dans Ses Attributs et dans Ses Actions ; Il est tel qu'Il S'est décrit Lui-même (Gloire à Lui).

Je témoigne qu'il n'y a de dieu que Dieu Seul, Il n'a pas de partenaires ni d'associés, et je témoigne que Mouhammad (ﷺ) est Son Prophète et Son Messager. Il a été envoyé en tant que Miséricorde pour l'Humanité. Il est la meilleure créature de Dieu (ﷻ) par excellence, l'Imâm des gens pieux, une preuve évidente pour l'humanité et une peine pour les négateurs pervers.

Les Stratagèmes de Satan pour égarer les fils d'Adam

Allâh (ﷻ) nous a mis en garde contre Son ennemi, Iblîs (Satan) quand celui-ci refusa de se prosterner devant Adam (ﷺ). Il argumenta en effet, qu'il était meilleur que Adam et demanda à Allâh un sursis. Dieu (ﷻ) lui accorda cette faveur et Iblîs, l'ennemi d'Allâh dit alors :

﴿ *Puisque Tu m'as mis en erreur, dit (Satan), je m'assoierai pour eux sur Ton droit chemin. Puis je les assaillirai de devant, de derrière, de leur droite et de leur gauche. Et pour la plupart, Tu ne les trouveras pas reconnaissants.* ﴾

(STE 16/V.17)

La majorité des commentateurs du Coran, ont expliqué que la réponse de Satan était pour démontrer sa détermination à égarer les croyants.

Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) a dit, concernant ce verset : « Le Droit Chemin est la religion d'Allâh (l'Islam). »

Ibn Mas'ôud (رضي الله عنه) a dit : « Il s'agit du Livre d'Allâh (le Coran). »

Jâbir ibn 'Abd Allâh (رضي الله عنه) a dit : « C'est l'Islam. »

Quant à Moujâhid, il a dit : « Il s'agit de la Vérité. »

Toutes ces interprétations visent à démontrer, que Satan (le maudit) a fait la promesse d'égarer les Hommes et de les éloigner d'une même et unique chose : la Voie d'Allâh (ﷻ).

Ṣabra ibn al-Fâkah a rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit : « **Satan est à l'affût des enfants d'Adam, utilisant tous les moyens de déviance dont il dispose.** »¹

Ibn 'Atiyya² a rapporté, qu'Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) a dit à cet égard, que Satan ne cessera jamais de tenter les fils d'Adam tout le long de leur séjour dans ce bas-monde.

'Alî ibn abî Talḥa a commenté le précédent verset, : «... *Puis, je les assaillirai de devant...* », comme suit : « il voulait dire : "Je susciterai en eux le doute concernant l'au-Delà." »

Cette explication est en accord avec la narration d'Al Ḥasan qui explique, que les actes de Satan

1 Ahmad, Nasâ'i et Ibn Hibbân, jugé *sahîh*.

2 'Atiyya Ibn Sa'd Ibn Jounadah al-'Awfi (mort en l'an 111 A.H). Ce *hadîth* a été jugé faible par Ath-Thawrî, Hâchim et Ibn 'Ouday.

(le maudit) visent essentiellement à faire renier les croyants la Résurrection, le Paradis et l'Enfer.

Moujâhid explique que ce verset veut dire : « Je les pousserai jusqu'à ce qu'ils soient amenés à aller vers les tentations. »

Quant à la Parole de Dieu (ﷻ) : « *...De derrière...* » : Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) a dit : « Ceci veut dire : « Je leur ferai désirer ardemment ce monde d'illusions ». »

Abou Sâlih a dit : « Ceci veut dire : « Je leur ferai nier l'Au-delà, je les écarterais de lui. »

Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) a ajouté à ce sujet, qu'Iblîs voulait dire : « Je les ferais douter de l'importance de leur religion et des bons actes. »

Quant à Al Hasan, il propose ce sens : « Je leur ferai mettre un frein à leurs bonnes actions. »

Concernant la Parole de Dieu (ﷻ) : « *...et de leur gauche.* » Al Hasan dit : « Ceci veut dire : Je leur commanderai les mauvaises actions car je les rendrai attrayantes à leurs yeux. »

Ibn 'Abbas (رضي الله عنه) a rapporté : « Satan ne dira jamais : « *au-dessus d'eux.* », car il sait qu'Allâh (ﷻ) est au-dessus d'eux. »

Quant à Ach-Cha'bi, il a dit : « Allâh (ﷻ) a envoyé Sa Miséricorde au-dessus d'eux. »

Qatâda a dit : « Satan est venu à vous, ô enfants d'Adam, de toutes les directions, mais jamais par au-dessus. Il ne lui sera pas accordé d'atteindre la Miséricorde d'Allâh. »

Al-Wâhidî a rapporté que certains savants ont dit : « Les justes, sont les gens de la droite. Ils accomplissent les bonnes actions, tandis que les gens de la gauche commettent des actes injustes » ; depuis lors les Arabes disent : « Place-moi à ta droite, mais jamais à ta gauche. » Ce qui veut dire : « Fais de moi un proche (de Toi) et non pas un être distant. »

Al-Azharî a rapporté quant à lui, suivi par d'autres savants, que Satan a prêté serment sur la Grandeur d'Allâh (Al 'Izza) : « *Par Ta Puissance ! dit (Satan). Je les séduirai assurément tous...* »³, séduisant tous ceux qui le suivront au point qu'ils renieront tout ce qui a été rapporté par les précédentes communautés.

D'autres savants tels que : Aboû Ishâq et Az-Zamakhcharî ont dit : « Toutes ces directions ont été mentionnées, i.e. «... *Je viendrai à*

3 Ste Sâd (23 :82)

eux de toutes les directions.» Ceci voudrait dire, et Allâh (ﷻ) est plus savant : « Je veillerai à ce qu'ils s'égarerent dans toutes les directions.»

Az-Zamakhcharî rajouta, qu'il s'agit d'un des exemples des suggestions de Satan. Allâh (ﷻ) déclara dans un autre verset du noble Coran, en s'adressant à Satan : «... *Excite, par ta voix, ceux d'entre eux que tu pourras, rassemble contre eux ta cavalerie et ton infanterie, associe-toi à eux dans leurs biens et leurs enfants et fais leur des promesses.* »⁴

Chaqîq a dit : « Chaque matin, Satan se met à l'affût dans quatre endroits différents : devant moi, derrière moi, à ma droite et à ma gauche, et il dira : « N'aie pas peur, car Allâh est Le plus Clément et Miséricordieux.» Alors moi je lui dirai, mais Dieu (ﷻ) dit aussi : «... *Et Je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin....* »⁵ Quand Satan se met derrière moi, c'est pour me rappeler les soucis des gens que je laisserai derrière moi (quand je mourrai), mais je lui dirai, ce qu'Allâh (ﷻ) a dit dans Son Livre : «*Il n'y a point de bête sur terre dont la subsistance n'incombe à Allâh qui*

connaît son gîte et son dépôt ; tout est dans un Livre explicite.»⁶

Quand il vient par ma droite, c'est pour attiser mon désir pour une femme, à moi de dire alors, ce qu'Allâh (ﷻ) dit : «...*Et la fin heureuse sera pour les pieux.*»,⁷ et quand il vient par ma gauche, ce sera pour accroître tous mes désirs, et je devrai réciter alors la Parole de Dieu (ﷻ) : «... *Et vous trouverez une barrière entre eux et ce qu'ils désirent.* »⁸

J'ai dit : « Les hommes suivent un de ces quatre chemins et rien d'autre. L'individu prend, soit le chemin à droite, soit à gauche, celui qui est devant lui ou de derrière lui. Quelque soit le chemin choisit, il y trouvera Satan aux aguets. S'il suit les Commandements d'Allâh (ﷻ), Satan lui mettra des obstacles afin d'éprouver son obéissance. Cependant, si la personne choisit une de ces voies afin d'y commettre des péchés, Satan l'encouragera et lui pourvoira les supports nécessaires.»

Le présent verset vient renforcer l'avis des savants pieux sur ce point. Allâh (ﷻ) dit : « *Et Nous leur avons destiné des compagnons inséparables (des*

4 Al-Isrâ' (17 : 64)

5 Tâ Ha (20 :82)

6 Hoûd (11 :6)

7 Al A'raf (7 :128)

8 Fâṭir (34 :54)

démons), qui leur ont enjolivé ce qui était devant et derrière eux.»⁹

Al-Kalbî commente passage comme suit : « On leur a assigné des compagnons parmi les démons.»

Quand à Mouqâtil, il dit : « Nous avons préparé pour eux des compagnons parmi les démons.»

Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) explique quand à lui que, « *devant eux* se trouvent les délices d'ici-bas, *derrière eux* ils trouveront tout ce qui touche à la croyance en la vie éternelle de l'au-delà.»

La signification de cette phrase est la suivante : « Ils ont rendu attrayant ce qui se trouvait *devant eux* dans le monde de l'au-delà (en les faisant douter de ses vérités : à savoir pas de Paradis, pas d'Enfer et ni de Résurrection), *et derrière eux* (la mauvaise guidance dans la vie d'ici-bas).

Ibn Zayd a expliqué que le Diable leur a rendu leurs actions tellement attractives qu'ils ne voient pas la raison de se repentir. C'est pour cette raison qu'ils ne comprennent pas non plus pourquoi ils devraient laisser tomber les mauvais actes (les plaisirs interdits) qu'ils s'apprêtent à commettre.

⁹ Foussilat (41 :25)

Quand Satan, l'ennemi d'Allah (ﷻ) dit : « ...*je les assaillirai de devant et de derrière.*», il fait référence à ce monde et à l'au-delà ; et quand il dit : « ...*et de leur droite et de leur gauche.* », il fait référence à l'Ange du bon comportement qui incite les personnes à commettre des actes en accord avec l'Islam. Le démon essaiera donc de s'immiscer entre cet ange et la personne, pendant que le démon des mauvaises actions murmure et suggère à l'oreille gauche de la personne les actes répréhensibles. Tout ceci est résumé parfaitement dans les versets suivants. Dieu (ﷻ) dit :

« Par Ta puissance ! dit (Satan). Je les séduirai assurément tous. »¹⁰

« Ce ne sont que des femelles qu'ils invoquent, en dehors de Lui. Et ce n'est qu'un diable rebelle qu'ils invoquent. Allah l'a (le Diable) maudit et celui-ci a dit : « Certainement, je saisirai parmi Tes serviteurs, une partie déterminée. Certes, je ne manquerai pas de les égarer, je leur donnerai de faux espoirs, je leur commanderai, et ils fendront les oreilles aux bestiaux ; je leur commanderai, et ils altéreront la création d'Allah. Et quiconque prend le Diable pour allié au lieu d'Allah, sera, certes, voué à une perte évidente. Il leur fait des promesses et leur donne de

¹⁰ Sâd (38 :82)

faux espoirs. Et le Diable ne leur fait que des promesses trompeuses.»¹¹

Ad-Dahhâk explique que le terme, la Parole de Dieu (ﷻ) : « **Une partie déterminée ...** », fait référence à une proportion connue des serviteurs d'Allâh.

Al-Farrâ' quant à lui, dit : « Il s'agit des gens sur lesquels Satan a réussi à imposer son autorité. »

J'ai dit, à ce sujet, que ce verset montre comment ceux qui suivent et obéissent à Satan rentrent dans cette portion dont parle le Diable.

Donc, les personnes peuvent être divisées en deux catégories : les serviteurs de Satan et les bien-guidés proches d'Allâh (ﷻ).

Concerne la Parole de Dieu (ﷻ) : « **Je ne manquerai pas de les égarer' de la vérité et je leur donnerai de faux espoirs ...** », Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), l'explique de la façon suivante : « Satan cherche à empêcher d'accéder à la voie vers le repentir. »

Al-Kalbî a dit que, « Satan accroîtra, chez eux les faux espoirs et les certitudes (ex : il n'y a pas de Paradis, pas d'Enfer ni de Résurrection).

Az-Zajjâj montre comment Satan abuse les gens leur faisant croire qu'il n'est pas nécessaire de fonder des espoirs dans l'Au-delà.

Ce passage a aussi été interprété comme suit : « Je ferai accroître en eux le désir mondain de ce bas-monde, jusqu'à ce qu'ils le préfèrent à l'Au-delà. »

Concerne la Parole de Dieu (ﷻ) : « **Et ils fendront les oreilles des bestiaux...** », il s'agit, et de l'avis de tous les grands savants, des oreilles de Al-Bahîra . Certains savants disent que cela s'applique aussi aux piercings des oreilles des enfants, qui ont été autorisés par certains pour les petites filles. Ce point de vue est renforcé par le hadîth d'Oumm Zar', rapporté par 'Aïcha, (Que Dieu soit satisfait d'elle), dans lequel elle dit en parlant à son époux, Abou Zar' (le Prophète ﷺ) : « **Il m'a offert de nombreux ornements et mes oreilles en sont lourdement chargées.** »

Le Prophète (ﷺ) dit alors à 'Aïcha, (Que Dieu soit satisfait d'elle) : « **Je suis pour toi ce que Abou Zar' était pour Oumm Zar'.** »

L'imâm Ahmad a autorisé ceci pour les fillettes et non pas pour les petits garçons.

Concerne la Parole de Dieu (ﷻ) : « **...et ils altéreront la création d'Allâh.** » Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه), explique ici qu'il s'agit de la Religion d'Allâh,

11 An-Nisâ' (4 :117-120)

et tel est le point de vue de Moujâhid, Ibrâhîm, Al-Hasan, Ad-Dahhâk, As-Souddî, Sa'îd ibn Al-Mousayyab et Sa'îd ibn Joubayr.

Allâh (ﷻ) a dit : « *Dirige -tout ton être (ton visage) vers la religion exclusivement, telle est la nature qu'Allâh a originalement donnée aux Hommes- pas de changement à la création d'Allâh. Voilà la religion de droiture ; mais la plupart des gens ne savent pas. Revenez repentants vers Lui, craignez-Le, accomplissez la Salât et ne soyez pas parmi les associateurs.* »¹²

Le noble Prophète (ﷺ) a dit : « **Chaque enfant naît avec la nature propre de l'Homme («*al fitra*»); ce sont ses parents qui font de lui un juif, un mazdéen ou un chrétien. Tel un animal qui met bas un petit parfaitement formé, voyez-vous une partie de son corps lacéré ?** Puis le Prophète (ﷺ) récita alors, La Parole de Dieu (ﷻ) : « *La nature innée dont Dieu a pourvu les Hommes en les créant.* »¹³

Le Prophète (ﷺ) nous propose donc deux issues : le changement de la *fitra* d'un enfant en le poussant à devenir Juif, Chrétien, etc. ; changer la Création par les coupures ou les mutilations. Il

12 Ar-Roûm (30 :30-31)

13 Al Boukhârî et Mouslim, d'après Aboû Hourayra

s'agit de ces deux sujets là dont parle Satan, changeant ainsi *al fitra* des croyants par le Polythéisme et changement de la forme naturelle des créations d'Allâh.

Concerne la Parole de Dieu (ﷻ) : « *Certes, je ne manquerai pas de les égarer, je leur donnerai de faux espoirs...* »

Les promesses de Satan sont telles qu'elles atteignent le cœur des individus. Il leur fera miroiter des illusions, telles que : « Ta durée de vie pourrait être prolongée, afin que tu puisses accomplir tout ce que tu désires dans cette vie d'ici-bas. Tu pourrais atteindre un haut rang, te placer au-dessus de ton peuple et de tes ennemis.» Par ces paroles, il accroîtra des faux espoirs, faisant de fausses promesses et augmentant les désirs mondains pour ce bas-monde. Le lâche et le corrompu se nourrissent des faux désirs en provenance de Satan le lapidé.

Concerne la Parole de Dieu (ﷻ) : « *Le Diable vous fait craindre l'indigence et vous commande des actions honteuses (al fabchâ') ; tandis qu'Allâh vous promet pardon et faveur venant de Lui. La Grâce d'Allâh est immense et Il est Omniscient.* »¹⁴

14 Al-Baqarah (2 :268)

Il est dit : « Satan vous ordonne de commettre des mauvaises actions, honteuses et misérables (tel qu'il est dit dans le verset précédent). Mouqâtil et Al-Kalbî l'ont annoté en expliquant que le terme « honteuses » dans le Coran s'adresse aux actes sexuels illégaux. »

L'explication du terme « *fahchâ'* » doit être prise dans son sens général, s'adressant à chaque sorte de « *fâhicha* » (mauvaise action).

Cependant, il est certain que c'est Satan qui ordonne à l'être humain de commettre des actes répréhensibles tels que l'avarice. Allâh (ﷻ) a mentionné dans les versets précédents la trahison de Satan ainsi que ses mauvaises actions.

Il existe deux choses que Satan demande à l'homme : il les met en garde contre le fait de commettre de bonnes actions afin qu'ils s'abstiennent de les faire, et leur ordonne de commettre des actes mauvais qu'il va rendre attrayants.

Allâh, (ﷻ), rappelle Sa Promesse à tous ceux qui Lui obéissent, suivent Ses Commandements et respectent Ses Interdictions ; pour eux il y aura le Pardon et la Miséricorde. Son Pardon est une protection contre le Diable, tandis qu'avec la Miséricorde s'obtient la Bénédiction.

'Abd Allâh ibn Mas'ôud (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « **Comme les Anges, Satan exerce son influence sur les fils d'Adam. L'influence Satanique est malveillante et malintentionnée et dénigre la vérité, celle de l'ange est basée sur la bonté et l'affirmation de la Vérité. Ceux qui la perçoivent invoquent Allâh, les autres devraient chercher refuge auprès d'Allâh contre Satan, le lapidé. Satan agite devant vous le fantôme de la pauvreté et vous pousse ainsi à être immoral.**¹⁵ Satan et les Anges se succèdent tour à tour dans le cœur d'un croyant comme le jour et la nuit. »



Les suggestions diaboliques de Satan

Un des stratagèmes de Satan consiste à murmurer à l'oreille du Musulman dès qu'il s'apprête à faire ses ablutions ou à accomplir sa prière. Il arrive à le détourner de la Sounna du Prophète (ﷺ) en lui faisant croire que tous les enseignements de la Sounna ne sont pas suffisants pour servir Allâh (ﷻ) dignement. Le Croyant essaiera donc d'inventer de nouvelles méthodes afin d'augmenter la récompense en provenance d'Allâh (ﷻ). Il ne se rend pas compte que cette récompense promise disparaît totalement par les actes d'innovation. Il n'existe aucun doute que c'est Satan qui pousse les êtres à accomplir des actes lâches et à suivre leurs tentations ; cependant ce sont les lâches qui suivent Satan, répondent à son appel et suivent ses commandements. En décidant de ne pas accomplir leurs ablutions à la façon apprise par le Prophète (ﷺ), ils rejettent par ce biais la Sounna et s'éloignent de sa guidance.

Le Prophète (ﷺ) accomplissait *al woudou'* (les ablutions) avec un quart de *ratl*¹⁶, et il lavait son corps avec un *ratl* et quart. Une personne sous l'influence de Satan pensera que cette quantité n'est même pas suffisante pour se laver les mains. Ceci a été rapporté dans un *hadith* authentique qui démontre comment le Prophète (ﷺ) suit pas à pas chaque étape dans ses ablutions, sans dépasser une de celles-ci plus de trois fois. La personne qui se trouve sous l'influence de la *waswasa* commet donc des péchés. Comment, dès lors, pouvons-nous nous rapprocher d'Allâh avec des actes qui transgressent Ses limites ?

Il a aussi été rapporté que le Prophète (ﷺ) accomplissait *al-ghoussl* (les grandes ablutions) avec notre mère 'Â'icha (Que Dieu soit satisfait d'elle) en se servant seulement d'un grand bol d'eau. Si la personne qui se trouve sous l'influence de Satan vient à l'apprendre, elle dira : « Ceci n'est pas suffisant pour que deux personnes puissent se laver correctement ! » Le Prophète (ﷺ) n'en faisait pas seulement profiter 'Â'icha de cette quantité, mais aussi ses autres épouses telles que Maymoûnah et Oumm Salama (Que Dieu soit satisfait d'elles).

16 Unité de mesure en provenance de Syrie qui équivaut à 3,202 litres d'eau.

Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) est souvent cité grâce aux propos suivants : « **A l'époque du Prophète (ﷺ), les maris et leurs femmes faisant leurs ablutions dans le même récipient.** »

D'après les conseils du Prophète (ﷺ), il est permis de se laver avec le contenu d'un récipient, même si celui-ci n'est pas rempli entièrement. Cet état de fait du lavage du Prophète (ﷺ) nous donne-t-il le droit de mettre en cause celui qui se lave en vidant tout le contenu ou bien ne partage pas celui-ci ? Peut-on le traiter de gaspilleur compté du nombre des pécheurs ?!

Ibn Taymiyya (Que Dieu lui accorde miséricorde) a dit : « Il faut de la fermeté à l'égard de ces gens qui cherchent à légiférer au-delà de la Loi divine, malgré le fait qu'ils croient adorer Allâh par leurs innovations ! »

La Sounna nous confirme donc que le Prophète (ﷺ) et ses Compagnons ne gaspillaient jamais l'eau.

Sa'ïd ibn al-Mousayyab (Puisse Allâh lui faire miséricorde) a dit : « J'avais l'habitude de faire mes ablutions avec un seul récipient d'eau et je laissais un peu pour mon épouse. »

Ahmad (Puisse Allâh lui faire miséricorde) nous a transmis qu'une « personne sage n'utilise que très peu d'eau.

Quand le Prophète (ﷺ) faisait ses ablutions ou lavait son corps, il plongeait sa main dans le récipient et il rinçait ainsi sa bouche et lavait son nez.

La personne qui se trouvera sous l'influence de Satan ne sera pas en accord avec ce comportement, considérant l'eau comme impure si elle avait dû être partagée avec quelqu'un. Il n'éprouverait que du dégoût à l'égard des éventuels dépôts qu'il aurait pu y trouver. Telle est la voie des non-croyants à l'égard de la religion d'Allâh (ﷻ)!

Les excuses rapportées par les victimes des suggestions de Satan sont de la sorte : « Toutes les précautions que nous prenons sont pour le salut de notre Religion. Il leur fera dire que tout ce que vous faites c'est pour préserver votre religion, conformément aux dires du Prophète (ﷺ), qui a dit : « **Laisse de côté ce qui te provoque un doute, et accepte ce qui est clair.** »¹⁷

17 Ahmad, d'après Anas.

« **Quiconque protège sa personne contre ce qui est suspect** (*choubha*), **protège sa religion et son honneur.**»¹⁸

Certains savants ont affirmé dans le passé : « Qu'un péché laisse le cœur plein de perplexité et d'anxiété. »

Le Prophète (ﷺ) fit passer, un jour, dans l'assemblée une datte qui se trouvait dans le chemin et dit : « **Si je n'avais pas peur qu'elle fasse partie d'une *Sadaqa*, j'en aurais goûté moi-même.**»¹⁹

Le comportement et les attitudes des savants musulmans en la matière sont un modèle à suivre. Ainsi, l'imâm Mâlik a rendu une fatwa où il était question du divorce. En effet, si un homme a un doute quant aux nombres de fois qu'il a prononcé le *talâq* (formule de divorce), il doit considérer qu'il s'agit du troisième. Ceci est une précaution visant à prévenir tout acte sexuel illégal entre l'homme et sa femme.../...

Les savants ont ajouté, à ce sujet, le principe suivant : quand une personne portant des habits propres tache d'une façon impure un d'eux, mais

oublié par la suite duquel il s'agit, il devra couvrir celui par un autre habit au moment de la prière (par rapport aux nombres de taches) et accomplir une prière supplémentaire pour délivrer sa conscience. Cette règle est aussi appliquée aux récipients : quand les récipients impurs viennent se mélanger à de la vaisselle propre, on doit en écarter la totalité et accomplir le *tayammum* (ablutions sèches).

Agir par ce principe de précaution n'est pas rejeté en Islam, même si certains appellent cela *al waswasah* !

Nous devons prendre nos précautions et baser nos actes sur des certitudes, laisser de côté ce qui provoque des doutes et nous tourner vers la vraie croyance. C'est ainsi la voie de la *Chari'a* ou il n'existe pas de place aux innovations. C'est le cas pourtant quand nous ne faisons pas attention à la quantité d'eau utilisée pour les ablutions (*al wudu'*), à la pureté des habits ou à l'endroit désigné pour accomplir notre *salât*.

Allâh (ﷻ) a dit : ﴿ **En effet, vous avez dans le Messager d'Allâh un excellent modèle (à suivre), pour quiconque espère en Allâh et au Jour dernier et invoque Allâh fréquemment.** ﴾²⁰

18 Al Boukhârî, Mouslim, Abou Dâwoûd et At-Tirmidhî, d'après An-Nou'mân ibn Bachîr.

19 Al Boukhârî, d'après Anas.

20 Al-Ahẓâb (33 :21)

Dieu (ﷻ) dit aussi : *« Dis : « Si vous aimez vraiment Allâh, suivez-moi, Allâh vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allâh est Pardonneur et Miséricordieux »*²¹

Dieu (ﷻ) dit : *« Ô Hommes ! Je suis pour vous tous les Messagers d'Allâh, à Qui appartient la Royauté des cieux et de la terre. Pas de divinité à part Lui. Il donne la vie et il donne la mort. Croyez donc en Allâh, en Son Messenger, le Prophète illettré qui croit en Allâh et en Ses Paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés. »*²²

*« Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc ; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa Voie » Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété. »*²³

Le Droit Chemin désigné par Allâh est celui du Prophète (ﷺ) et de ses Compagnons qui l'ont suivi. Quiconque dévie un tant soit peu de celui-ci est un transgresseur. Il y a cependant divers degrés de transgressions qui seront mesurés uniquement par Allâh. La seule unité de mesure que nous connaissons dans le monde d'ici-bas est la Sounna du

21 Al-Imrân (3 :31)

22 A'raf (7 :158)

23 Al-An'âm (6 :153)

Prophète (ﷺ) et de ses Compagnons, (Que Dieu soit satisfait d'eux).

Un transgresseur peut être injuste (un tyran), un *Moujtahid*²⁴ ou un *Mouqallid* (une personne imitant les autres : le musulman ordinaire). Parmi eux certains méritent un châtiment, d'autres le pardon, (car certains d'entre eux seraient susceptibles de recevoir une récompense en raison de leurs intentions et leurs efforts pour atteindre l'agrément d'Allâh).

Allâh (ﷻ) dit : *« Ô gens du Livre (Chrétiens), n'exagérez pas dans la pratique de votre religion, et ne dites d'Allâh que la vérité. »*²⁵

*« Et ne gaspillez point car Il n'aime pas les gaspilleurs. »*²⁶

*« Voilà les ordres d'Allâh. Ne les transgressez donc pas. »*²⁷

*« Certes, Allâh n'aime pas les transgresseurs ! »*²⁸

24 Il s'agit d'un érudit qui formule des décisions sur le plan légal ou théologique, et qui se base pour cela sur l'une des quatre écoles de Droit ou sur sa propre méthodologie juridique.

25 An-Nisâ' (4 : 171)

26 Al-An'âm (6 :141)

27 Al-Baqarah (2 :229)

28 Al-Baqarah (2 :190)

﴿ *invoquez votre Seigneur en toute humilité et recueillement et avec discrétion. Certes, Il n'aime pas les transgresseurs.* ﴾²⁹

Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) a dit : « Un matin à al-'Aqabah, le Prophète (ﷺ) me demanda, pendant qu'il montait sur son chameau, de lui trouver quelques pierres. Je lui trouvai sept pierres qu'il se mit à secouer dans le creux de sa main. Il déclara ensuite alors : « **Ô mon peuple, méfie-toi de la démesure en religion, car ceux venus avant vous ont été détruits par les excès dans leur religion.** »³⁰

Anas (رضي الله عنه) a rapporté : « Le Prophète (ﷺ) a dit : « **Ne vous imposez pas l'austérité à vous-même afin que l'austérité ne vous soit imposée. Ceux qui se sont imposés l'austérité, Allâh a envoyé l'austérité sur eux ; les survivants gisent dans des cellules monacales ou dans des monastères. Il (ﷺ) déclara donc : ﴿ Les monastères sont leurs inventions, rien de tel ne leur a été prescrit ﴾.** »³¹

Le Prophète (ﷺ) a interdit austérité et privations en religion. Il (ﷺ) nous informe de surcroît, que la personne austère sera la cause de l'austérité

29 Al-A'raf (7 :55)

30 Ahmad et An-Nasâ'i

31 Abou Dâwoud, jugé faible. Il faisait allusion à la Ste 57/V. 27

d'Allâh à son égard, qu'il s'agisse du *qadar* (Décret Divin) ou du *char'* (législation islamique).

L'austérité par le *char'* impose à la personne la plus stricte sévérité. L'austérité par le *qadar* touche à la personne atteinte par al *waswasah* influencée par les inspirations de Satan le maudit.

Al Boukhârî disait souvent que : « Les sages ont toujours détesté l'excès dans *al-woudou'*, et aller au-delà de la pratique prophétique est un péché. »

Oubay ibn Ka'b a dit : « Suivez la voie de la Sounna du Prophète (ﷺ) ; chaque serviteur d'Allâh qui suit le Chemin et la Sounna (du Prophète), invoque Allâh (ﷻ) et frissonne dans Son rappel, verra ses péchés pardonnés telles les feuilles d'un arbre emportées par le vent. Assurez-vous donc que les économies en eau que vous faites sont en accord avec la pratique prophétique.»

Abou Mouhammad al-Maqdisî déclare, dans son livre intitulé : *Dhamm al mouwaswisîn* a dit : « Toutes les louanges sont pour Allâh, Qui nous a guidé par Ses Bénédictiones et nous a honorés par l'envoi de Mouhammad (ﷺ) et son Message. Il nous a aidé à suivre la Sounna de Son Prophète (ﷺ) et nous a envoyé des signes montrant Son amour et Ses bénédictiones.

Allâh (ﷻ) dit : ﴿ *Dis : « Si vous aimez vraiment Allâh, suivez-moi, Allâh vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allâh est Pardonneur et Miséricordieux.* ﴾³²

Allâh (ﷻ) dit aussi : ﴿ *Et Ma Miséricorde embrasse toute chose. Je la prescrirai à ceux qui (Me) craignent, acquittent la Zakat, et ont foi en Nos signes, Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Évangile.* ﴾³³

﴿ *Croyez donc en Allâh, en Son Messager, le Prophète illettré qui croit en Allâh et en Ses paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés.* ﴾³⁴

Il est vrai qu'Allâh (ﷻ) a créé en Satan un ennemi pour l'homme ; toujours à l'affût de ceux qui entreprennent de suivre le Droit chemin, il vient à eux de toutes les directions. C'est ainsi que l'on retrouve dans le Coran, ce qu'a dit Iblîs :

﴿ *Puisque Tu m'as mis en erreur, dit (Satan), je m'assoierai pour eux sur Ton droit chemin, puis je les assaillirai de devant, de derrière, de leur droite et de*

leur gauche. Et pour la plupart, Tu ne les trouveras pas reconnaissants. ﴾³⁵

Dieu (ﷻ) nous a mis en garde sur le fait de suivre Satan, nous ordonnant d'être son ennemi et opposant :

﴿ *Le Diable est pour vous un ennemi. Prenez-le donc pour ennemi. Il ne fait qu'appeler ses partisans pour qu'ils soient des gens de la Fournaise.* ﴾³⁶

﴿ *Ô enfants d'Adam ! Que le Diable ne vous tente point, comme il a fait sortir du Paradis vos père et mère leur arrachant leur vêtement pour leur rendre visibles leur nudité.* ﴾³⁷

De cette façon Allâh (ﷻ) nous informe ce que Satan a fait à nos ancêtres (Adam et Eve). Dieu (ﷻ) nous enjoint de suivre le Droit Chemin, évitant les chemins de traverse qui mènent à Satan :

﴿ *Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc ; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété.* ﴾³⁸

32 Âl-'Imrân (3 :31)

33 Al-A'râf (7 :156-157)

34 Al-A'râf (7 :158)

35 Al-A'râf (7 :16-17)

36 Fâtir (35 :6)

37 Al-A'râf (7 :27)

38 Al-An'âm (6 :153)

Le Droit Chemin d'Allâh est celui qui a été pris par le Prophète (ﷺ) et ses Compagnons :

﴿ *Yâ-Sîn, Par le Coran plein de sagesse. Tu es (Mouhammad) certes du nombre des messagers, sur un chemin droit.* ﴾³⁹

﴿ *Tu es certes sur une voie droite.* ﴾⁴⁰

Quiconque suit donc le Droit chemin sera parmi ceux qui seront aimés d'Allâh, et à qui Il pardonnera les péchés. Quiconque diverge des actes et paroles du Prophète (ﷺ) est un innovateur et un acolyte de Satan et ne bénéficiera pas de la Récompense et de la Miséricorde promises par Allâh (ﷻ).

Les êtres sous l'influence de Satan obéissent à ses commandements et rejettent la Sounna du Prophète (ﷺ) et de Ses Compagnons. L'obéissance aveugle à Satan, pousse certains d'eux à croire que s'ils accomplissent la prière et *al-woudou'* à la façon du Prophète (ﷺ) leurs actes seront invalidés. Ils pensent aussi que le fait de nourrir leurs enfants tel le faisait le Prophète (manger tous ensemble dans une même assiette) est impur et contamine la nourriture. Il en va de même pour

39 Yâ Sin (36 :1-4)

40 Al-Hajj (22 :67)

l'école des Sophistes, qui nient la création des faits et des choses qui peuvent être perçues à travers les sens. Ils déclament la connaissance première que l'homme a de lui-même, de ses certitudes et nécessités. Certains d'entre eux se lavent, récitent avec leur propre langue, écoutent avec leur ouïe, et malgré tout continuent à avoir des doutes à propos de leurs actes. Satan a réussi à les faire douter de leurs propres intentions ! Ils suivent ainsi les suggestions de Satan, qui réussit à installer un doute permanent dans leur esprit et les intentions formulées.

Une personne sous l'influence de la *waswasa* obéit aux injonctions de Satan, en l'incitant à agir avec extrémisme, jusqu'à nuire à sa personne plongeant, par exemple sa tête dans l'eau froide, ouvrant les yeux à l'intérieur pour les laver jusqu'à ce qu'ils soient irrités.

Abou al-Faraj ibn al-Jawzî rapporte, d'après Abou al-Wafâ' ibn 'Ouyayl qu'un homme lui a dit : « Je plonge dans l'eau plusieurs fois, malgré cela j'ai encore des doutes sur ma propreté, qu'en pensez-vous ? » A cela le cheykh lui répondit : « Va ! Car tu n'es plus obligé de faire ta prière. » L'homme lui demanda : « Pourquoi dis-tu cela ? » Le cheykh lui dit alors : « Parce que le Prophète (ﷺ) a dit : « **Trois personnes ne verront pas leurs**

actions comptabilisées : Le lunatique jusqu'à ce qu'il revienne à la raison, le dormeur jusqu'à ce qu'il se réveille et un garçon qui n'a pas atteint la puberté. », et celui qui plonge plusieurs fois dans l'eau est un lunatique !»⁴¹

Ibn Qoudâma a ajouté à ce sujet : « Satan occupe l'esprit de ces gens au point qu'ils oublient d'accomplir leur *salât* quand ils se trouvent en groupe ou se disent occupés à planifier leurs intentions au point qu'ils ratent le premier *takbîr*. Certains peuvent aller jusqu'à manquer une partie ou la totalité de la prière ! »

Il m'a été rapporté à propos d'un homme l'histoire suivante : comme il était sous une forte influence de la *waswasa*, il cherchait avant tout à exprimer à voix haute son intention avant chaque prière jusqu'au jour où, il se mit à répéter sans cesse : 'Je prie la *Salât* une telle et une telle.»

Satan a réussi donc à tourmenter certaines personnes ici-bas avant qu'ils n'atteignent l'Au-delà, il les a détournés de la Sounna afin qu'ils deviennent une communauté extrémiste et excessive dans la pratique de sa religion. Ils pensent pourtant être dans le juste.

41 Ahmad et Aboû Dâwoûd, d'après 'Alî et 'Oumar. *ṣaḥîḥ*.

Quiconque voudrait se débarrasser de cette épreuve, doit croire que la vérité est dans la Sounna du Prophète (ﷺ), tant ses mots que ses actes. Il doit être acquis pour cette personne que Satan est l'ennemi :

*« Le Diable est pour vous un ennemi. Prenez-le donc pour ennemi. Il ne fait qu'appeler ses partisans pour qu'ils soient des gens de la Fournaise. »*⁴²

Zayn al-Âbidîn dit autrefois à son fils : « Ô mon fils, trouve moi d'autres vêtements après que j'accomplisse mes besoins ! » Il observa par la suite que ni le Prophète (ﷺ), ni ses Compagnons ne faisaient ainsi, il arrêta donc cette requête. »

Quand on rapportait à 'Oumar ibn al-Khattâb (رضي الله عنه), que le Prophète (ﷺ) ne faisait pas ce que lui s'apprêtait à faire, il abandonnait immédiatement cette idée.

Il dit une fois : « Je dois arrêter de porter ces habits, car j'ai entendu dire qu'ils ont été peints avec l'urine des gens âgés ! »

Alors Oubay (رضي الله عنه) lui dit : « **Le Prophète (ﷺ) a pour habitude de les utiliser, ainsi que ses Compagnons. S'ils avaient été impurs, Allâh**

42 Fâtîr (35 :6)

(ﷺ) les aurait interdits pour son Prophète (ﷺ).»
Alors ‘Oumar (رضي الله عنه) acquiesça et ne dit plus rien.

Il doit être clair pour tout le monde qu’aucun des Compagnons (رضي الله عنهم) ne s’est jamais trouvé sous l’influence de la *waswasa*.



Al waswasa et la purification

I : Al waswasa et l’intention lors de la purification pour la prière

An-niyya est l’intention que l’on prête à un acte au moment de l’accomplir. Elle n’est pas verbale, celle-ci est dans le cœur. Il est cependant un fait avéré que le Prophète (ﷺ) et ses Compagnons accordaient une *niyya* à chaque circonstance et à chaque acte. Les expressions⁴³ qui ont été inventées pour être utilisées au début des ablutions ou de la *salât* sont sujet à discussion et de querelles parmi ceux qui sont victimes de la *waswasa*. Satan (le lapidé) les incite à prononcer ces mots avec soin, la personne s’efforcera ainsi de répéter sa *niyya* avec un effort quasi surhumain, alors que tout ce rituel ne fait pas partie de la prière !

La *niyya* est, en réalité, la résolution interne prise au niveau du cœur à accomplir les actes. En effet, quand quelqu’un s’installe pour faire ses

43 Expressions, comme « j’ai l’intention de faire al woudou’ ».

ablutions, sa *niyya* était celle de les accomplir ; qui-conque se lève pour accomplir sa prière sa *niyya* est déjà formulée !

An-niyya se fait automatiquement à chaque fois que nous accomplissons nos actes, elle n'est pas un acte supplémentaire. En effet, si une personne a un doute sur sa *niyya* (à faire quelque chose), ceci pourrait être interprété comme un signe d'aliénation de sa part. En effet, comment une personne saine d'esprit pourrait avoir un doute sur ses actes ?

Quand une personne se lève pour accomplir sa prière du *Zubr*, en commun, derrière l'imâm comment pourrait-elle avoir des doutes sur son acte ! Les gens qui l'entourent n'auront sûrement pas de doutes à propos de la *niyya* de cet homme à accomplir sa prière en commun en leur compagnie !

De même, si un homme était vu en train de se lever au moment d'*al 'iqâma*⁴⁴, les personnes qui l'entourent sauraient que celui-ci s'apprête à prier. Il en va de même si cet individu avait fait quelques pas de plus pour se placer à l'avant du rang, son entourage aurait compris qu'il s'agit de l'imâm. Comment est-il possible donc que cette personne puisse contester sa *niyya*, alors qu'il est possible de la comprendre par ses actes ?

44 C'est l'annonce de la levée de la prière et de son début.

Le fait que cet individu agit en harmonie avec les suggestions de Satan et en accord avec lui, et il se soumet à son désir de ne pas accomplir une action sans avoir formulé auparavant son intention, cela est un acte de foi dans le Diable, un détournement du Livre d'Allâh et de la Sounna de Son Prophète (ﷺ).

Il est étrange de concevoir que l'on puisse avoir des doutes sur sa *niyya*, alors que l'on s'apprête à commencer sa prière ! Si la personne voit que l'imâm est déjà en position de *roukou'*, si elle a peur de manquer une *rak'ate*, elle n'a qu'à rapidement faire le *takbîr* et rejoindre l'imâm dans cette position sans tarder. Comment est-il possible que le Prophète (ﷺ) et ses Compagnons n'ont jamais fait attention à tout ceci ?

Est-ce le fait que ce problème n'a été soulevé que par ceux qui sont assujettis à l'influence de Satan ? Est-ce qu'une personne peut croire dans son ignorance que le Diable est bon conseiller ?

Si cette personne dit : « Il s'agit d'une pathologie dont je suis atteint. » ; il lui sera répondu que oui, et ceci est dû à son acceptation des suggestions de Satan, et Allâh ne pardonne pas un tel éloignement de la Sounna. Ne voyez-vous pas que Âdam et *Hawwâ'* ont été leurré par Iblîs et sont

tombés dans son piège, et ils ont ainsi été expulsés du Paradis, même s'ils ont été pardonnés car ils ont travaillé avec acharnement pour obtenir ce pardon et l'acceptation de leur repentir.

Ibn Taymiyya a dit : « Il existe des gens parmi nous qui viennent avec des dizaines d'innovations qui n'existaient pas à l'époque du Prophète (ﷺ). Un exemple pourrait être celui de formuler à voix haute son intention en disant : « J'ai l'intention d'accomplir la prière du *Zouhr* dans son temps, suivant les commandements d'Allâh : quatre raka'âtes dans la direction de la Qibla ».

La personne atteinte de la *waswasa* secouera son corps, baissera sa tête et s'exclamera « *Allâhou Akbar* », comme si elle faisait le *takbîr* à son ennemi !

Un autre aspect de la *waswasa* qui peut corrompre la *ṣalât* est la répétition d'une lettre ou d'un mot en particulier (dans la prononciation du *takbîr* : « *akk akk..* ; ou dans le *tahiyât* : *at tahiy, at-tahiy....* »

Ces Attitudes peuvent être un facteur qui invalide la prière, et dans le cas où cette personne est l'imâm, il pourrait corrompre la prière de tous ceux qu'il dirige.

Voici comment la prière, qui est le plus grand acte d'adoration divine, éloigne d'Allâh (ﷻ) au même point qu'un grand péché !

Abou Hâmid al-Ghazâlî ainsi que d'autres ont affirmé que : la *waswasa* trouve sa cause soit dans l'ignorance de sa religion, soit dans l'aliénation. Les deux sont des grands défauts.

Mousslim rapporte dans son *Sahîh*, d'après 'Outhmân ibn al-'Âṣ, qui a dit : « J'ai dit : Ô Messager d'Allâh, Satan intervient entre moi et ma prière et il me perturbe. » Ce à quoi le saint Prophète (ﷺ) répondit : « **C'est ainsi qu'agit Satan, quand tu perçois son influence cherche refuge contre lui auprès de Dieu, et insuffle trois fois sur ta gauche.** » C'est ainsi que je fis et Satan s'éloigna de moi.⁴⁵

II : L'usage excessif de l'eau dans le woudou' et le ghousl

Aḥmad rapporte dans son « Mousnad », sous l'autorité de 'Abd Allâh ibn 'Amr (رضي الله عنه), que le Prophète (ﷺ) de passage chez Sa'd, a dit pendant qu'il faisait ses ablutions : « **Ne gaspillez pas l'eau !** » Sa'd

45 Mouslim

(ﷺ) demanda alors : « Peut-il y avoir du gaspillage dans l'eau ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « **Oui, même si tu accomplis tes ablutions au bord d'une rivière qui coule à flots !** »⁴⁶

Oubay ibn Ka'b (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « **Il existe un démon attribué aux ablutions appelé 'al-Walhân', soyez donc aux aguets contre les encouragements diaboliques pour gaspiller de l'eau.** »⁴⁷

Un bédouin s'approcha du Messenger d'Allâh (ﷺ) et lui posa des questions sur les ablutions. Il (ﷺ) lui montra en lavant chaque partie de son corps et lui dit : « **Celle-ci est la bonne méthode pour les ablutions, quiconque en fait plus est dans l'erreur, dépasse les limites et fait de sa personne un opprimé.** »⁴⁸

Oumm Sa'd rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « **Un *sâ'* est suffisant pour le *Ghousl* (les grandes ablutions). Un *moudd* d'eau est suffisant pour le *woudou'*. Il y aura des gens qui dépasseront ceci, et s'opposeront ainsi à ma Souanna.**

46 Ahmad

47 At-Tirmidhî

48 At-Tirmidhî

Ceux qui adoptent ma Souanna se retrouveront dans les Jardins de l'Eden.»⁴⁹

Il a aussi été rapporté dans les Sounan d'Al-Athram, sous l'autorité de Sâlim ibn Aboû al-Ja'd, d'après Jâbir ibn 'Abd Allâh (رضي الله عنه), qui a dit : « Un *moudd* est suffisant pour le *woudou'*, tandis qu'un *sâ'* est suffisant pour le *ghousl* dû à la *janâba*. » Un homme s'exclama alors : « Ce ne sera sûrement pas suffisant pour moi ! » Entendant ceci Jâbir devint furieux et dit : « Il était suffisant pour quelqu'un de meilleur que toi ! »

Â'icha (Que Dieu soit satisfait d'elle) rapporte que le Prophète (ﷺ), et elle, faisaient leurs ablutions dans le contenu d'un récipient de trois *moudds*.⁵⁰

Habîb al-Ansârî rapporte : « J'ai entendu Abbâd ibn Tamîm rapporter, sous l'autorité de ma grand-mère, Oumm 'Oumâra (Que Dieu soit satisfait d'elle), dire : « Le Prophète (ﷺ) voulait faire ses ablutions. On lui apporta donc un récipient contenant 2/3 d'un *moudd*. »⁵¹

49 *un sâ'* : (2,75 litres) est l'équivalent de quatre *moudd** (0,688 litre)), qui est à son tour un tiers du *moudd* que nous utilisons actuellement. Le *sâ'* est devenu de nos jours trop large.,

50 Mouslim

51 Aboû Dâwoûd et An-Nasâ'î

Ibrâhîm an-Nakha'î a dit : « Les Compagnons (رضي الله عنهم) étaient beaucoup plus attentifs au gaspillage de l'eau que toi ; ils considéraient un tiers d'un *moudd* comme étant suffisant pour faire leurs ablutions. »

Anas ibn Malik (رضي الله عنه) a dit : « Le Prophète (ﷺ) avait pour habitude de faire ses ablutions avec un *moudd* d'eau et le *ghousl* avec un *sâ'*, l'équivalent de trois *moudd* d'eau. »⁵²

Al Qâsim ibn Mouhammad ibn Abî Bakr, faisait ses ablutions avec la moitié d'un *moudd* d'eau ou un petit peu plus.»

Mouhammad ibn 'Ajlân a dit : « La bonne connaissance de la religion d'Allâh implique d'accomplir son *woudou'* proprement et sans gaspillage d'eau.»

'Abd Allâh ibn Moughaffal a dit : « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « **Dans cette communauté, il y en aura qui dépasseront les limites, aussi bien dans leurs purifications que dans leurs invocations.** »⁵³

Ce qu'il faut déduire de ceci est comment la *waswasa* détourne le Croyant de sa religion, en l'éloignant, dans le domaine de la purification

52 Al Boukharî et Mouslim

53 Aboû Dawoûd

légale, de la Sounna et le mène au gaspillage et à utiliser plus d'eau que le nécessaire.

III : La waswasa et l'annulation des ablutions

Aboû Hourayra (رضي الله عنه), rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « **Quiconque d'entre vous souffre d'une douleur dans son abdomen hésitant par ce biais sur l'état de ses ablutions, ne doit pas quitter la mosquée pour refaire son *woudou'* que s'il a entendu un bruit ou senti une odeur.** »⁵⁴

'Abd Allâh ibn Zayd a dit : « Il a été rapporté au Prophète (ﷺ) l'histoire d'un homme qui pensait avoir perdu ses ablutions pendant sa prière.» Il (ﷺ) répondit : « **Il ne doit pas quitter sa prière que s'il entend un bruit ou sent une odeur.** »⁵⁵

Aboû Sa'îd al-Khoudrî (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « **Le Diable peut vous approcher pendant dans votre *Salât*. Si l'homme venait à penser qu'il a perdu ses ablutions, il ne devrait tout de même quitter sa prière que si et**

54 Mouslim

55 Al Boukhârî

seulement si, il entend un bruit ou perçoit une odeur.»⁵⁶

Le Prophète (ﷺ) a dit : « Si le Diable vient à vous pendant la prière et vous dit : ‘Tu viens de te souiller’, réponds-lui : ‘Tu as menti’, sauf si tu sens une odeur ou entends un bruit.»

IV : la rigueur dans les pratiques religieuses

Certaines personnes recourent à des pratiques nouvelles, dans leur toilette intime, après avoir uriné, et ceci est un signe «évident d’une *waswasa* très intense.

Ces gens, tenant leurs parties intimes, ils toussent pour expulser quelque impureté qui aurait pu rester, font quelques pas ou sautent pour se rasseoir immédiatement après. Après vérification que rien n’est resté, ils rajoutent de l’eau ou posent un textile dessus. Tout ceci car ils craignent que quelques gouttes d’urine viennent altérer leur *wudu’* !

Ibn Taymiyya a déclaré, que tout ceci sont des signes de la *waswasa* et d’innovations (*bida’*) ; je

56 Aboû Dâwoûd

le questionnais donc sur ce sujet à propos d’un *hadith gharib* (non confirmé), rapporté par ‘Îsâ ibn Dâwoûd, qui raconte que son père avait dit : « Le Prophète (ﷺ) a dit : « **Quand quelqu’un parmi vous urine, qu’il nettoie ses parties intimes trois fois.**»⁵⁷

Un juif déclara à Salmân al-Fârisî : « Votre Prophète vous a tout appris, même ce qui touche aux excréments ! » ce à quoi il répondit : « **Oui ! Il nous a interdit de faire face à la Qibla au moment de soulager nos besoins, de ne pas nous nettoyer avec la main droite, de nous nettoyer avec moins de trois prières et d’éviter les excréments ou les os.**»⁵⁸

V : Les innovations religieuses

Il existe certains actes que le Prophète (ﷺ) a considérés comme sans importance, cependant des membres de Sa communauté les ont rendus très durs. Il s’agit par exemple de marcher pieds nus dans la rue, puis accomplir sa prière sans les avoir nettoyés au préalable. Aboû Dâwoûd a rapporté, à ce sujet, dans ses *Sounan*, qu’une femme de la tribu

57 Aḥmad, et Aboû Dâwoûd

58 Mouslim, Aboû Dâwoûd et At-Tirmidhî.

de ‘Abd al-Ach’hal avait dit : « Ô Messager d’Al-lâh, je traverse des endroits sales avant d’accéder à la mosquée ; que dois-je faire ? » Il (ﷺ) répondit : « **Y a-t-il un endroit propre après celui qui est sale ?** » Elle répondit que oui, ce à quoi le Prophète (ﷺ) déclara : « **Ce qui vient après les nettoiera.** »⁵⁹

Abd Allâh ibn Mas’oùd (رضي الله عنه) a dit : « Nous ne faisons pas nos ablutions après la marche ou quelque chose du genre. »⁶⁰

‘Alî ibn abî Tâlib (رضي الله عنه), rapporte qu’ayant marché à travers de l’eau vaseuse, il entra à la mosquée et fit sa Salât sans relaver ses pieds.

Ibn ‘Abbâs (رضي الله عنه) a été questionné à propos de quelqu’un qui avait marché sur quelque chose d’impur, il répondit : « Si quelqu’un marche sur du liquide, cela n’affecte pas son *woudou’*, mais s’il met un pied sur quelque chose d’humide ou moite, qu’il lave le pied en question. »

Hafṣ ibn ‘Affân al-Hanafî al-Yamanî a dit : « Je me rendais à la mosquée en compagnie de ‘Abd Allâh ibn ‘Oumar (رضي الله عنه), et une fois arrivés, je décidais de me rendre à la salle d’eau pour laver mes pieds, alors il me dit : « Tu ne dois pas les laver,

même si tu as marché dans un endroit sale, l’endroit suivant était propre, tes pieds sont donc propres. » Nous entrâmes donc ensemble à la mosquée et fîmes notre prière. »

Abou Ach-Cha’tha’ a dit : « Ibn ‘Oumar avait pour habitude de marcher pieds nus à Minâ à travers des endroits couverts parfois de sang séché, il entra à la mosquée et faisait sa prière sans laver ses pieds auparavant. »

‘Imrân ibn Houdayr a dit : « J’avais pour habitude de me rendre à la prière du Vendredi avec Abou Mijlaz, dans le chemin nous trouvions toujours des endroits sales, mais il marchait sur eux en disant : « Ce ne sont que des taches séchées. » Il se rendait par la suite à la mosquée (pieds nus) et accomplissait sa prière sans les laver. »

Peut-on accomplir sa prière dans ses chaussures ?

Si un chausson ou une chaussure venait à être souillé par une impureté, il est permis de le nettoyer complètement sur le sol, et accomplir par la suite sa prière, tel qu’il est rapporté par la Sounna authentique :

Abou Hourayra (رضي الله عنه) rapporte, que le Prophète (ﷺ) a dit : « **Quiconque par mis vous marche sur**

59 Abou Dâwoûd et At-Tirmidhî

60 Abou Dâwoûd et At-Tirmidhî

une impureté, qu'il sache que la terre sur le sol peut le purifier. »⁶¹

Abou Sa'îd al-Khoudrî (رضي الله عنه) a dit : « Alors que le Messager d'Allâh dirigeait ses Compagnons dans la prière, il enleva ses sandales et les mis de côté sur sa gauche ; les Croyants voyant cela retirèrent aussi leurs chaussures. Quand le Messager d'Allâh (ﷺ) eût fini sa prière, Il demanda : « **Pourquoi avez-vous retiré vos chaussures ?** » Ils répondirent : « On t'a vu enlever tes sandales donc, nous avons fait de même. » Il (ﷺ) répondit : « **Gabriel est venu à moi pour m'informer qu'elles étaient sales. Celui qui parmi vous se rend à la mosquée, qu'il vérifie l'état de ses chaussures, s'il y trouve des saletés, qu'il les frotte et prie avec elles.** »⁶²

La même règle s'applique aux longs habits des femmes ; une femme demanda à Oumm Salama (Que Dieu soit satisfait d'elle) : « Je suis une femme qui porte des longs habits et je dois parfois traverser des endroits très sales ; que dois-je faire ? » Oumm Salama répondit : « Ce qui vient après les nettoie. »⁶³

61 Abou Dâwoûd

62 Abou Dâwoûd

63 Abou Dâwoûd

Les personnes atteintes par les suggestions de Satan ne voient pas l'intérêt (ou le confort) d'accomplir leur prière avec les chaussures, alors que dans certaines circonstances le Prophète (ﷺ) l'avait fait et avait ordonné à ses Compagnons d'en faire autant.

Anas ibn Malik (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) faisait la Salat avec les chaussures.⁶⁴

Chaddâd ibn Aws (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) disait : « **Agissez différemment des Fils d'Israël ; car ils n'accomplissent nullement leurs prières avec leurs chaussures ou sandales.** »⁶⁵



64 Al Boukhârî et Mouslim

65 Abou Dâwoûd

Al waswasa et la prière

Comment accomplissait le Prophète (ﷺ) sa prière ?

Le Prophète (ﷺ) accomplissait sa prière dans l'endroit où il se trouvait, à l'exception des endroits proscrits tels : les cimetières, toilettes, salles de bain ou endroits de repos pour chameaux. Il (ﷺ) a dit : « **La terre tout entière m'a été accordée pour lieu de prière et un moyen de purification. . En effet, mes suivants peuvent prier n'importe où à chaque moment où la prière est due.** »⁶⁶

Il (ﷺ) lui arrivait d'accomplir sa salât dans les enclos des bétails.

Ibn al-Moundhir a dit : « Tous les savants sont d'accord avec la possibilité d'accomplir sa prière dans les enclos des bétails, à l'exception de Châfi'î, qui a dit : « Je suis en désaccord à ce propos, sauf si cet endroit est dépourvu d'os d'animaux. »

Abou Hourayra (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « **Vous pouvez prier dans les enclos des moutons, mais jamais dans les parcs à chameaux.** »⁶⁷

66 Al Boukhârî

67 At-Tirmidhî, sahîh

Ahmad rapporte un hadîth de 'Abd Allâh ibn al-Moughaffal, qui a dit : « **Le Prophète (ﷺ) a dit : Accompli la Salat dans les enclos des moutons, mais jamais dans les parcs à chameaux... »**

Le même hadîth a été transmis par Jâbir ibn Soumra, Al Barâ' ibn 'Âzib, Ousayd ibn al-Houdayr, et Anas ibn Mâlik (Que Dieu soit satisfait d'eux), et a été rapporté par Al Boukhârî, Mouslim, Abou Dâwoûd, An-Nasâ'î, Ibn Mâjah, At-Tabarânî et Ahmad, tous ces narrateurs sont dignes de confiance.

Le Prophète (ﷺ) a dit : « **La terre entière est une vaste salle de prière, à l'exception des cimetières et des toilettes.** »⁶⁸

Où se trouve, donc la bienséance pour ces gens qui n'accomplissent leur Salât que sur des pailles ou des tapis ?

68 Les Sounan, à l'exception d'An-Nasâ'î.

Comment se rendaient les Compagnons (رضي الله عنهم) à la mosquée ?

Yahyâ ibn Waththâb a dit : « J'ai demandé à Ibn 'Abbas (رضي الله عنه) : « Est-ce qu'un homme peut se rendre pieds nus à la mosquée après avoir accomplis ses ablutions ? » Il (رضي الله عنه) répondit : « Oui, il n'y a pas de mal à cela. »

Kamâl ibn Ziyâd a dit : « J'ai vu 'Alî ibn Abî Tâlib (رضي الله عنه) marcher sous les averses, rentrer à la mosquée et accomplir sa prière, sans avoir lavé ses pieds au préalable. »

Ibn al-Moundhir a dit : « Ibn 'Umar marchait pieds nus à Minâ, accomplissait sa Salât sans avoir à refaire ses ablutions. » Il ajouta : « Les autres à avoir adopté ce comportement étaient : 'Alqama, al-Aswad, 'Abd Allâh ibn al-Moughaffal, Sa'îd ibn al-Mousayyab, Ach-Cha'bî, Aboû Hanîfa, et Ahmad et certains savants Chafi'îtes. Telle est l'opinion de la majorité des savants. Le fait de considérer cette attitude comme annulant al wuḍū' est un fardeau que le législateur n'a pas imposé aux adorateurs, et cela va à l'encontre de l'esprit de l'islam. »

Le Prophète (ﷺ) conseillait à son peuple d'essuyer ses sandales par terre avant de rentrer à la mosquée s'ils venaient à trouver quelque chose sur elles. Donc il est erroné de penser que cette action rendrait la terre impure ; si tel était le cas, il (ﷺ) nous en aurai averti. Telle est l'opinion d'Ibn Taymiyya. Aboû Qilâba a dit, quant à lui, que « le séchage du sol le purifie. »

Que faire quand on retrouve du liquide prostatique (*al madhy*) sur ses vêtements ?

Sahl Ibn Hanîf se sentait angoissé par les fréquentes fuites de *madhy*, il questionna le Prophète (ﷺ) qui lui répondit : « **Les ablutions te suffisent.** » Il demanda alors : « Que dois-je faire si cela touche mes habits ? » Le Messager de Dieu (ﷺ) répondit : « **Prends de l'eau avec tes mains et asperges-en tes habits si tu vois des traces.** »⁶⁹

Le Messager d'Allâh (ﷺ) a autorisé donc Sa Communauté à asperger de l'eau sur l'endroit sali par une impureté ; telle est aussi la façon de purifier nos habits quand ils sont mouillés par l'urine d'un nourrisson.⁷⁰

69 Aboû Dâwoûd

70 Oumm Qays bint Mouhsin rapporte que, une fois chez le Prophète (ﷺ) son bébé urina sur Lui (ﷺ), suite à ceci il (ﷺ) demanda de l'eau et aspergea l'endroit atteint, mais ne le

Ibn Taymiyya a dit : « Tel est le Droit Chemin, une telle impureté (*madhy*) est difficile à prévenir car elle est fréquente chez les jeunes célibataires. »

L'usage des ablutions sèches⁷¹ et les règles de la correction de la prière.

Tous les savants sont d'accord concernant l'usage des pierres par le Prophète (ﷺ) afin de se purifier (après les besoins naturels) ; même si cette région devenait moite par la suite, pouvant entacher l'intérieur des habits ; il n'a jamais ordonné qu'on la lave. Il en va de même pour les éclaboussures de certains animaux tel le cheval, l'âne ou le lion. C'est ainsi que c'est rapporté dans un récit de l'imâm Aḥmad et approuvé par Ibn Taymiyya, tous deux dans l'impossibilité d'éviter ce sujet.

Al-Walîd ibn Mouslim a dit : « J'ai demandé à Al Awzâ'î : « Qu'est ce qui se passe alors avec l'urine des animaux dont la viande nous est interdite ? » Il me répondit : « Les Compagnons (رضي الله عنهم) »

lava pas complètement (Al Boukhârî, Mouslim et les quatre Sunan.)

71 Après les besoins naturels : cela s'appelle al istijmâr.

ont été affectés par cela durant leurs invasions ; ils n'ont pourtant jamais lavé leur corps ou leurs habits.»

Aḥmad et Ibn Taymiyya ont rendu le même avis au sujet du pus sur le corps et les habits, car il n'existe pas de sources le déclarant impur.

Certains savants comme, Aboû Barakât affirment que le pus est pur ; Ibn 'Umar n'a jamais arrêté sa prière en voyant du pus sur son corps.

Aboû Mijlaz fut questionné pour savoir jusqu'à quel point le pus pouvait entacher la propreté du corps ou celle des habits : « Il n'est pas impur ; car allâh a déclaré le sang (impur), mais n'a nullement mentionné le pus. »

Ishâq ibn Râhawayh a dit : « Je considère absolument tout, y compris la saleté, comme ne requérant pas de nouvelles ablutions, à l'exception du sang.»

On demanda à l'imâm Aḥmad son point de vue sur le pus et le sang. Il répondit : « Les gens sont d'accord pour déclarer le sang impur mais pas le pus. » Il ajouta : « Je ne considère pas le pus aussi impur que le sang.»

La mère des croyants 'Â'icha, (Que Dieu l'agrée), déclara : « Nous avons pour habitude de

consommer de la viande, alors que certaines traces de sang (issues de la viande) demeuraient encore dans l'assiette. » Allâh (ﷻ) nous a permis la consommation d'animaux pourchassés et attrapés par des animaux de chasse, mais n'a pas ordonné de laver les traces de morsure ; tel était le comportement du Prophète (ﷺ) et de Ses Compagnons. La plupart des Compagnons et des savants qui suivirent ont déclaré, que si une personne trouve une tache sur lui ou ses habits après avoir accompli sa prière ; ne s'étant pas rendu compte auparavant, l'ayant oublié ou tout simplement n'ayant pas pu la nettoyer, alors une telle prière est **valable**, et personne n'a rien à y redire.»

Le fait de porter des enfants pendant la prière

Le Prophète (ﷺ) dirigea la prière alors qu'il portait sur lui sa petite-fille Oumamah, fille de Zaynab. Quand il s'inclinait, il la déposait par terre, la reprenant sur ses épaules une fois debout. Il (ﷺ) continua comme ça jusqu'à la fin de la Salât.⁷²

72 Al Boukhârî et Mouslim

Abou Hourayra (رضي الله عنه) a dit : « Nous accomplissions la prière du 'Ichâ' avec le Prophète (ﷺ) ; quand il se prosterna, Al Hasan et Al Housayn montèrent sur son dos, en redressant sa tête il les déposa gentiment par terre et les plaça devant lui, il continua ainsi jusqu'à la fin de la Salât. »⁷³

Chaddâd ibn al-Had rapporte de son père : « Le Prophète (ﷺ) s'approcha de nous en portant Al Hasan et Al Housayn ; Il (ﷺ) les déposa par terre, fit le **takbîr** pour nous appeler à la prière. Pendant la Salât, il fit une longue prosternation, quand il eût fini il (ﷺ) déclara : « **Mon fils se trouvait sur mon dos, je n'ai pas voulu donc me presser pour le déposer.** »⁷⁴

Les habits des Polythéistes

Le Prophète (ﷺ) portait des habits fabriqués par les polythéistes parmi sa tribu, alors qu'il faisait sa prière.

'Oumar ibn al-Khattâb s'inquiéta à propos de porter deseshabits, alors Oubay ibn Mâlik (Qu'Allâh soit satisfait d'eux) lui dit Alors : « Pourquoi te les

73 Ahmad

74 Ahmad et An-Nasâ'î

interdis-tu ? » Le Prophète (ﷺ) portait des vêtements fabriqués par les Non Musulmans ainsi que ses Compagnons. Si cela avait été interdit, Allâh (ﷻ) l'aurait révélé à Son Messager (ﷺ). » 'Oumar déclara : « Tu as raison. »

On apporta un jour un enfant au Prophète (ﷺ) pour lui demander la bénédiction d'Allâh sur lui, se faisant il urina sur le Messager. Il (ﷺ) demanda de l'eau qu'il aspergea sur ses habits sans pour autant les relaver.

Quand 'Oumar ibn al-Khattâb se rendit à al-Jâbiya, il emprunta une étoffe à un chrétien en attendant que ses habits soient lavés. Il fit aussi ses ablutions dans un récipient appartenant à ce chrétien.

Les habits des mères nourricières

Depuis le Prophète (ﷺ) et jusqu'à nos jours, les femmes allaitantes accomplissent leur Salât dans leurs habits de tous les jours. Cela est valable même si leur bébé avait vomi sur elles ou sur leurs habits ; elles ne doivent donc pas les laver car il y a dans la salive du nourrisson un bienfait pour sa bouche. Il en va de même pour la salive du chat, qui est jugée pure.

Le Prophète (ﷺ) a dit : « **Ce n'est pas sale, le chat fait partie de ceux qui vont et viennent parmi vous.** » Il (ﷺ) inclina ainsi le bol d'eau jusqu'à ce que le chat puisse y boire.⁷⁵

Kabchah, fille de Ka'b ibn Mâlik et épouse de Ibn abî Qatâda, rapporte : « Aboû Qatâda est venu me rendre visite, et je lui ai apporté de l'eau pour ses ablutions. Un chat s'approcha et en consomma un peu, il inclina le récipient afin que l'animal puisse boire encore. Voyant que je le regardai il me demanda : « Est-ce moi que tu regardes, ma nièce ? Il n'est pas impur ; il fait partie de ceux (mâles ou femelles) qui vont et viennent parmi nous. »⁷⁶

Le Prophète (ﷺ) avait pour habitude de faire ses ablutions avec de l'eau dans laquelle un chat avait pu boire, malgré le fait que ces animaux mangent des souris ou d'autres créatures vivantes. La Sounna du Prophète (ﷺ) et de ses Compagnons établi, en effet, que l'eau devient impure si elle change de goût ou de couleur, ne fusse qu'une infime quantité.

Telle est l'opinion des savants de Médine et de la plupart de leurs successeurs : 'Atâ' ibn abî Rabâh, Sa'îd ibn al-Mousayyab, Jâbir ibn Zayd

75 Ahmad, Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhî et An-Nasâ'î

76 Hadîth hasan sahih, authentifié par Al Boukhârî, Al-'Ouqayli, Ibn Khouzayma et Ibn Hibbân.

al-Awzâ'î, Soufyân ath-Thawrî, Mâlik ibn Anas, 'Abd Ar-Rahmân ibn Mahdî et d'Ibn al-Moundhir. C'était aussi le point de vue de Ahmad et un groupe de savants parmi ses contemporains, comme Ibn 'Ouqayl et Ibn abî 'Oumar.

Abou Sa'îd al-Khoudrî (ﷺ) a dit : « Des gens demandèrent au Prophète (ﷺ) : « **Pouvons-nous faire nos ablutions avec l'eau du puits de Boudâ'a, dans lequel on jette des chiens morts, des habits de menstruation ou des choses malodorantes ?** »

Il (ﷺ) répondit : « **L'eau est pure et ne peut être souillée.** »⁷⁷

Dans un hadith rapporté par Abou Oumâmah, le Prophète (ﷺ) a dit : « **L'eau est pure et ne peut être souillée, il est fait exception de ce qui altère sa couleur, son goût ou son odeur.** »⁷⁸

Accepter la nourriture des Gens du Livre

Le Prophète (ﷺ) acceptait les invitations des gens du Livre et consommait leurs viandes. Un Juif lui

77 At-Tirmidhî, jugé *hasan*, et Ahmad qui le classifia comme hadith *sahîh*

78 Ibn Mâjah.

offrit du pain d'orge et de l'huile, ce que le Prophète accepta. Les Musulmans avaient aussi pour habitude de partager la nourriture des Gens du Livre.

Quand 'Oumar (رضي الله عنه) se rendit en Syrie, les Gens du Livre firent un plat pour lui et l'invitèrent. Il demanda alors où se trouvait le repas. On lui répondit : « A l'église. ». Il ne se plaisait pas à cette idée, mais dit pourtant à 'Alî (رضي الله عنه) : « Conduis tes compagnons à l'intérieur. » 'Alî se rendit donc à l'église et ils partagèrent le repas. 'Alî regarda alors les icônes et les fresques sur les murs et demanda : « Que serait-il arrivé si l'Emir des croyants était rentré ici ? »



La waswasa dans la récitation

Ceci est l'avis des savants à ce sujet : Aboû al-Faraj ibn al-Jawzî a dit : « Iblîs confond certains adorateurs dans la prononciation de leurs lettres. Vous les trouverez parfois en train de répéter à plusieurs reprises le même mot, disant par exemple : *Al-ḥamdou* ; *al-ḥamdou*, dépassant les conditions de la prière. Il y a aussi l'exagération dans la prononciation de la lettre 'd' dans certains mots, tel que la Parole de Dieu (ﷻ) : « *al-maghdoûbi* », lors de la lecture de la Fâtiḥa.

J'ai vu les gens chercher à prononcer la lettre '*ad-dâd*' intensément, chose qu'ils ont fini par abandonner. Iblîs occupe ces gens en les faisant se concentrer sur la bonne prononciation et la forme, plutôt que le sens des versets qu'ils récitent. Tout ceci est la conséquence de la *waswasa* de Satan (maudit).

Mouhammad ibn Qoutayba a statué concernant le problème de la prononciation en disant ceci :

« Les gens avaient pour habitude de réciter le Coran dans leur propre langue (l'arabe), puis arri-

vèrent des populations musulmanes des contrées non arabophones. Ils écrasaient certaines lettres et détournaient les règles de récitation. Il y avait un homme parmi eux qui était connu pour sa droiture, je n'ai pourtant jamais entendu auparavant une lecture aussi chancelante. Il mélangeait les lettres, prononçait la première correctement pour écorcher celles qui venaient par après. Il introduisit des nouvelles prononciations des lettres qui différaient de celles de la Péninsule Arabique. Il imposa sa récitation confuse à ses étudiants, alors qu'Allâh et Son Messager ont rendu les choses si faciles pour la Oumma !

Le plus mauvais dans cette pratique c'est qu'il imposait sa récitation en obligeant les gens à prier derrière lui. Quand Ibn 'Ouyayna entendait les Croyants utiliser cette forme de récitation, il considérait que la prière était invalide et devait être recommencée. Beaucoup de savants ont partagé son avis, tels que Bichr Ibn al-Hârith et Aḥmad ibn Hanbal.

La récitation du Prophète (ﷺ) et de Ses Compagnons (رضي الله عنهم) était douce et facile.

Il a été rapporté qu'Ibn al-Moubârak interdisait à Ar-Rabî' Ibn Anas de réciter de cette façon le saint Coran. Al Fadl ibn Zayd a dit : « Un homme

a demandé à Aboû 'Abd-Allâh : « Qu'est-ce qui est interdit dans cette récitation ? » Il répondit : « La contraction ou l'assimilation des lettres, la coupure de mots qui n'est connue dans aucune langue arabe. »

Al Hasan ibn Mouhammad ibn al- Hârith lui demanda : « Détestez-vous le fait qu'un homme apprenne cette récitation ? » Il répondit : « Je le désapprouve profondément, car c'est une innovation. » Ma question le rendit furieux.

'Abd Ar-Rahmân ibn Mahdî a dit : « S'il m'arrivait de faire ma Salât derrière un imâm avec une pareille récitation, je la refaisais par après. »

Dans un de ses récits, Ahmad ibn Hanbal statua qu'il aurait aussi refait sa prière, il affirme le cas contraire dans un autre de ses récits.

L'aspect le plus important de ce débat est le dégoût des sages et savants à propos des innovations dans la prononciation des lettres du Coran.

Les réponses à ceux atteints par la waswasa

Il se peut qu'*al mouwaswisoûn* se plaisent à dire : « Ce que nous faisons est simplement par prudence, et nullement dû à la *waswasa*. »

Nous disons : « Appelez-le comme vous voudrez, dites-vous simplement une chose : est-ce que votre action est en accord avec la Sounna de notre Prophète (ﷺ) ?

Si vous répondez par l'affirmative, et c'est un mensonge, vous devriez abandonner une pareille allégation ; mais vous ne devez en aucun cas appeler cela une précaution ! » C'est comme si quelqu'un qui, ayant commis un acte illégal l'appelle autrement, comme si une boisson alcoolique était appelée autrement. Un usurier appelé commerçant !

Il doit être clair qu'une précaution est quelque chose qui profite à la personne et lui garantit une récompense d'Allâh, telle une mesure de sécurité en conformité avec la Sounna de notre noble Prophète (ﷺ). C'est le cas des personnes qui sous l'influence de la colère et les disputes, déclarent subitement le divorce. Ceci est vivement contesté par les savants, à savoir les divorces forcés, les divorces prononcés par les ivrognes, les divorces postposés (avec date

fixée au préalable), faire un serment de divorce et bien d'autres sortes de divorces largement contestés par les savants.

Si le *moufti* accepte le divorce en dehors des conventions, sans aucune preuve et dit : « C'est en prévention d'un acte sexuel illicite, il a donc ignoré volontairement ce que le terme prudence implique ; car ce qu'il a interdit pour un, il le permet pour d'autres. On peut effectivement se demander où se trouve la prudence là-dedans ? Tel a été l'avis juridique rendu par l'imâm Ahmad à propos d'un divorce prononcé par un ivrogne.

Ibn Taymiyya a déclaré que le principe de prudence est bon aussi longtemps que cela ne pousse pas le *moufti* à contredire la Sounna. C'est la réponse qui doit être ainsi fournie, car le Prophète (ﷺ) a dit : « **Quiconque s'éloigne de ce qui est suspect sauve sa religion et son honneur.** », et il a dit aussi : « **Laissez de côté ce qui vous cause un doute et tournez- vous vers ce qui ne le provoque pas.** » Il (ﷺ) a aussi dit : « **Le péché est tissé à l'intérieur du cœur d'une personne.** »

Ces *hadîth* sont une très grande preuve qui invalide la *waswasa* et ses justifications.

Le serment sur le divorce

Quiconque prête serment à propos de quelque sujet que ce soit dont il n'est pas absolument certain, il est de l'avis de plusieurs savants que le serment n'est pas brisé. Cependant, tant que l'issue finale reste incertaine, ainsi, dans le cas du mariage, il demeure valide et ne doit pas être rompu par les allégations de qui de droit.

Mâlik (رضي الله عنه) avait un jugement contesté par d'autres savants. Il avait établi que le divorce pouvait être établi par un serment douteux, malgré le doute que cela pouvait engendrer aux regards de la femme divorcée. Si un homme déclare avoir divorcé une de ses femmes, puis oublie s'il s'agit du premier, deuxième ou troisième prononcé ; dans ce cas le divorce doit être prononcé. Si un homme oublie sur laquelle de ses épouses il avait prêté serment, le serment est rompu à cause de son doute intense. En effet le serment est rompu quand l'objectif premier de celui-ci est différent des conséquences engendrées.

Mâlik a ajouté une autre clause pouvant briser un serment, il s'agit du moment dans lequel ce serment a été fait.

Ces décisions, sont-elles des obligations ou des recommandations ?

Deux opinions s'en détachent : celle d'Ibn al-Qâsim et celle de Mâlik :

Mâlik considère ceci comme une continuation du mariage, Ibn al-Qâsim a dit : « Si le statut du mariage devient douteux, l'époux doit alors s'éloigner de sa femme. »

- Cependant la majorité des autres savants ont estimé qu'il ne doit pas quitter son épouse, car les règles de la Charî'a établissent que le doute n'est pas suffisant pour certifier quelque élément qu'il soit. Les certitudes ne peuvent être effacées que par d'autres certitudes.

L'ignorance de l'endroit impur dans ses habits

Il est de l'avis des savants que dans ce cas-ci, qu'il faut laver l'entièreté des habits, sans qu'il s'agisse pour autant de *waswasa*.

Le doute quand à l'état de pureté de nos habits

Ceci est sujet à discussion parmi les savants.

Mâlik et Aḥmad ont déclaré, que la prière doit être accomplie avec d'autres habits.

Cependant la plupart des savants ont statué (Aboû Hanîfa, Châfi'î...) que la personne doit examiner ses habits et faire sa prière dans un des tissus.

Al Mouzanî et Aboû Thawr ont affirmé, qu'il vaut mieux prier nu que dans des habits souillés, car il est interdit de prier dans des habits impurs ; cependant quiconque n'a pas la possibilité de se couvrir d'habits immaculés, l'obligation de se couvrir doit être abandonnée. Cet avis est très faible. L'opinion d'Aboû Thawr (prier nu) ne doit pas être tenue en compte, elle n'est pas valide ; même si la personne est certaine de l'impureté de ses habits, la prière dans ces habits est plus aimée aux yeux d'Allâh (ﷻ) que celle accomplie nu, pouvant laisser apparaître les parties intimes.

Ce n'est cependant pas de la *waswasa*.

Confusion quand à la direction de la Qibla

Les savants ont affirmé que si on a des doutes quant à la direction de la Qibla, on doit suivre son jugement. Un savant donna une fois un avis assez inusuel, expliquant que la Salât devait être accomplie dans les quatre directions, ceci est contraire à la Sounna.

La confusion au sujet de l'accomplissement d'une prière

Il y a deux tendances à ce sujet :

- La première est la suivante : Aḥmad, Mâlik, Châfi'î, Abou Ḥanîfa et Ishâq ont déclaré que la personne doit reprendre les cinq prières dans ce cas, afin de lever toute confusion et doute. Il n'existe aucune autre façon d'être sûr que la bonne prière a bien été faite.
- La deuxième dit que la personne victime de l'oubli doit faire une prière de quatre raka'âtes, visant à compenser celle qui a été oubliée, cependant la *tahiyah* doit être dite dans chaque

rak'ate (tel était l'avis d'Al-Awzâ'î, Zoufar ibn al-Houdhayl, et Mouhammad ibn Mouqâtil de l'école hanafite).

'Abd Allâh ibn Aḥmad a dit : « Mon père fut questionné à propos d'une personne qui, se rappelant qu'elle n'avait pas accompli sa prière, fit deux raka'âtes, dit le *tachabboud*, annonça son intention comme quoi il s'agit bien de la prière du matin, mais ne fit pas le *salâm* ; elle se met par la suite debout et répète la même manœuvre en annonçant son intention pour chacune des prières de la journée. Tout ceci est terminé par le *salâm*. Mon père déclara alors : « Ceci compense sa prière oubliée. »

Réponses à ceux qui préfèrent la waswasa au doute

Les personnes atteintes de la *waswasa* clament que leur état est meilleur que la négligence et le fait de ne pas prendre les choses au sérieux.

Il est pourtant clair que ces actes font preuve d'exagération et d'excès ou autrefois de laxisme, d'extravagance et de pingrerie, et Allâh (ﷻ) nous les a interdits dans plusieurs versets du Coran.

Dieu (ﷻ) dit :

﴿ *Ne porte pas ta main enchaînée à ton cou (par avarice), et ne l'étend pas trop largement, sinon tu te trouveras blâmé et chagriné.* ﴾⁷⁹

Allâh (ﷻ) dit aussi : ﴿ *Et donne au proche parent ce qui leur est dû ainsi qu'au pauvre et au voyageur (en détresse). Et ne gaspille pas indûment.* ﴾⁸⁰

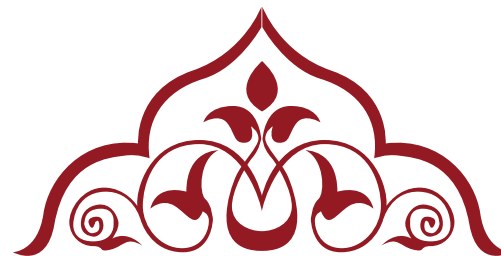
En faisant l'éloge des vrais croyants, Dieu (ﷻ) dit d'eux : ﴿ *Qui, lorsqu'ils dépensent ne sont ni prodigues ni avares mais se tiennent au juste milieu.* ﴾⁸¹

La religion de Dieu (ﷻ) est un juste milieu (*wasat*) entre l'excès et le laxisme. Les meilleures personnes sont les gens du milieu. Ils ne se permettent pas l'excessive négligence des insouciantes, et se retiennent de rejoindre les pécheurs. Allâh (Tout Puissant) a fait de Sa Oumma une communauté équilibrée, celle du juste milieu et de la justice.

79 Al-Isrâ' (17 :29)

80 Al-Isrâ' (17 :26)

81 Al-Fourqân (25 :67)



Ici s'achève par la Grâce d'Allâh (ﷻ) l'ouvrage d'Ibn Qoudâma (Qu'Allâh lui accorde miséricorde)

Que les Bénédictiones et les Salutations d'Allâh soient sur la meilleure de Ses créatures sayyidounâ Mouhammad, sur sa famille purifiée et tous ses nobles Compagnons.



